



CAMPPASS

PARTIE 1 - DÉCLARER SON CAMP



MODE D'EMPLOI

2025



INTRODUCTION & CONTENU DU DOCUMENT

En 2025, les Scouts et Guides Pluralistes relancent une **nouvelle fois la plateforme numérique** pour déclarer ET valider les camps : **CAMPPASS**

Pour l'ensemble du Mouvement, TOUTES les démarches administratives et TOUTES les démarches pour valider son camp en lien avec l'Unité - la Région - le Service International se font **via la plateforme CAMPPASS**.

CONTENU DU DOCUMENT :

1. CAMPPASS - La démarche en bref !..... P. 3
2. Déclarer son camp pour le 20 avril 2025 P. 4
3. Suivi de la déclaration de camp P. 5

LANCER LA PRÉPARATION DE CAMP ?

Un tout nouveau document reprenant l'ensemble des éléments à prendre en compte pour la préparation du camp ainsi que les liens vers ressources pédagogiques est disponible.

Tu peux le télécharger via le lien suivant : [CAMPPASS - Partie 2 - Préparation et validation des camps](#)

TON CAMP SE DÉROULE À L'ÉTRANGER ?

Tout ce que tu dois savoir concernant les camps à l'étranger et les projets internationaux est repris dans la plaquette téléchargeable via le lien suivant : [CAMPPASS - Camp à l'étranger](#)



1. CAMPPASS - LA DÉMARCHE EN BREF :

01.03 > Date fixée avec RU

Le Staff prépare le camp & remplit le dossier (programme, objectifs, menu, budget...), il le partage ensuite via le formulaire.

Outil: CAMPPASS partie 2 :
Préparation et validation des camps



Le Staff d'U accompagne la préparation et rencontre les Staffs.
Outil: CAMPPASS : VALIDCAMPASS



L'Équipe Régionale, le Pôle International et le SUCR soutiennent si besoin.

Déclaration des camps

Préparation des camps

Validation des camps

Juillet-Aout BON CAMP !

01.03 > 20.04

Le·La responsable de Section remplit le formulaire d'informations administratives

Outil: CAMPPASS partie 1: Déclarer son camp



Les responsables de Section, Staffs d'Unité, équipes régionales, la commissaire Internationale reçoivent une copie des infos.



Le Support aux Unités transmet les infos aux communes, à l'ONE et au DNF.

J-7 avant les camps

Le RU informe la Structure Fédérale si oui ou non les camps de son Unité peuvent partir

Outil: CAMPPASS : VALIDCAMPASS

Le Pôle International valide les camps à l'étranger.



2 DÉCLARER SON CAMP POUR LE 20 AVRIL 2025

L'accès à CAMPPASS se fait via la page d'accueil du site web www.scoutspluralistes.be ou via l'adresse : www.scoutspluralistes.be/CAMPPASS.html

Attention ! Il faut une déclaration de camp par Section (même s'il s'agit d'un camp d'Unité).

① En tout premier lieu, **prépare les informations suivantes à l'avance** (fais-toi aider par ton·ta RU/RUa si nécessaire) :

ATTENTION ! Il n'y a pas de sauvegarde automatique des données dans la déclaration de camp. Il est donc indispensable de réunir toutes ces infos et de les encoder en une seule fois !

- **Les coordonnées du·de la responsable de Section.**
- **Les coordonnées du·de la responsable qualifié·e** (un·e animateur·rice breveté·e depuis au moins un an) **si ce n'est pas la même personne.**
- **Le nombre supposé de jeunes participant**, le nombre de jeunes en situation de précarité, porteur·euses de handicaps.
- **Le nombre d'animateur·rices**, breveté·es ou équivalents, le nombre d'intendant·es.
- **Les infos à propos du type de camp** : en Belgique / à l'étranger – sous tente / sous dur – camp d'Unité – camp itinérant (dans ce cas, prévois de fournir les grandes étapes du camp).
- **Les dates précises du camp, pré-camp, post-camp** (le pré-camp et le post-camp sont les quelques jours durant lesquels les animateur·rices sont sur l'endroit de camp sans les jeunes).
- **Les informations à propos de l'endroit de camp** : nom de l'endroit, adresse précise, localisation.
- S'il s'agit d'un endroit sous dur en Belgique : le nombre de lits, de douches, d'extincteurs, de sorties de secours. Ces informations sont obligatoires pour la déclaration auprès de l'ONE. Généralement, tu obtiens ces infos soit via le·la propriétaire ou sur le site de VotreCamp (<http://votrecamp.be/>), si c'est par ce biais que tu as trouvé l'endroit.
- **Les coordonnées précises du·de la propriétaire.**
- Le prix du camp pour les jeunes, les animateur·rices et les intendant·es.

② Rends-toi sur [CAMPPASS](#) et indique une **adresse e-mail valide, ton nom, ton Unité, ta Section.**

③ Remplis le formulaire avec **sérieux** et de façon aussi **précise** que possible.

④ Lorsque tout est complet, clique sur « **valider et envoyer la déclaration de camp** » (au plus tard pour le **20 avril 2025**). Ta déclaration de camp est transmise :

- à l'**adresse mail renseignée à la toute première étape** (et fait office d'accusé de réception);
- à ton **Staff d'Unité** (RU et RUa);
- à ton **Équipe Régionale**;
- au **Service International** si ton camp se déroule à l'**étranger**;
- au **Siège Fédéral**.

⑤ **Vers le 20 avril** tu recevras les infos en ce qui concerne **la partie 2 de CAMPPASS - Préparation et validation du camp**. Cette partie 2 comprend, entre autres, tous les aspects concrets de la préparation de ton camp (objectifs, programme, organisation, intendance, budget etc.). Tu peux dès à présent te lancer dans la préparation de l'ensemble de ces éléments en te référant au tout nouveau document : **CAMPPASS - Préparation et validation du camp**.

3 SUIVI DE LA DÉCLARATION DE CAMP

QUE FAISONS-NOUS AVEC TOUTES LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES QUE TU NOUS AS TRANSMISES ?

Le **Siège Fédéral** s'occupera de transmettre toutes les informations officielles à l'ONE, aux différentes communes (en Wallonie et en Flandre ainsi qu'en France), au Département de la Nature et des Forêts (DNF) ainsi qu'à toutes les autres autorités qui en feront la demande.

- **L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)** enverra un courrier à ton-ta RU qui reprend les informations qui concernent la déclaration d'activité (l'agrément). Si vous rentrez dans les conditions, ton-ta RU recevra après le camp les informations pour introduire une demande de subsides. Attention ! Les demandes de subside doivent être encodées par le RU via la plateforme ATLAS de l'ONE avant le 30 septembre.
- **Le Département de la Nature et des Forêts (DNF)** : 15 jours avant ton camp, l'agent forestier de la zone de ton camp te transmettra les informations utiles et réglementations quant aux zones de jeux utilisables. Si ce n'est pas le cas, contacte le cantonnement dans lequel se situe ton camp, tu trouveras les coordonnées sur ce site : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-autorisation-pour-organiser-une-activite-dans-une-zone-dacces-libre-en-foret>
- **La commune** : l'administration communale dans laquelle ton camp est organisé te transmettra les informations relatives à la gestion des déchets, aux règlements communaux en vigueur, aux demandes administratives spécifiques, aux taxes de séjour ainsi que les coordonnées des responsables communaux-ales chargés du suivi des camps (Monsieur ou Madame camp s'il y en a). Si certaines demandes des communes te semblent exagérées ou compliquées, n'hésite pas à prendre contact avec le Service de Support aux Unités du Siège Fédéral : unites@sgp.be ou au 02/616.05.20 en journée.
- **Pour les camps en France**, le Siège Fédéral envoie un courrier aux mairies concernées. L'ONE transmet lui-même les informations vers le Ministère français de la Jeunesse et des Sports qui transfère à ses différentes directions départementales.
- **Pour les camps à l'étranger**, Pour les camps à l'étranger, le Service International vérifie si les conditions requises sont réunies. Plus d'informations à ce propos dans la [plaquette International](#) et dans le document [CAMPPASS - Camps à l'étranger](#)



